



InFOs SPÉCIAL ALTERNANTS

Vous êtes embauché(e)s en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation au LCL.

ALTERNANT(E), vous êtes donc salarié(e) au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

La section **FO LCL IDF OUEST** est une équipe de délégué(e)s du personnel, d' élu(e)s au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élu(e)s par tous les salarié(e)s.

Depuis septembre 2012, **FO LCL IDF OUEST** informe, conseille et accompagne au quotidien tous les alternant(e)s de la DDR IDF OUEST.

Pré-validation et RVP

FO LCL a interrogé la Direction sur les aménagements de la RVP prévus afin d'intégrer la gestion des portefeuilles par les alternants pré-validés :

« Dans le cas d'alternants pré-validés, il peut leur être confié le portefeuille qu'ils auront en gestion à l'issue de leur année scolaire et l'obtention de leur diplôme ; dans ce cas ils bénéficient de la RVP du portefeuille (après intervention de la DR) à partir du moment où le portefeuille leur est attribué ».

En question subsidiaire, **FO LCL** a également souhaité savoir, toujours dans le cas de validations anticipées, quel nom serait indiqué aux clients :

« Pour ceux qui sont pré-validés et à qui nous avons décidé d'attribuer un portefeuille en gestion leur nom apparaît bien sur les relevés de compte des clients »

VOS QUESTIONS/NOS RÉPONSES

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

01.42.95.14.74

Mail : folclidfouest@gmail.com

**Pascale FACHERO – Gérard REGNIER
Isabelle MOREAU- Brigitte QUEUILHE
Sylvie MIGOBERT – Michèle PADER
Anita TATO – Elio SALZANO – Didier KUHLLEN
Agnès DUFETRE – Cécile MORET**

SOMMAIRE N° 19 (mai 2015)

**Focus : pré-validation/validation
Pétition prime de diplôme
Vos questions/Nos réponses :
Temps de travail et examen
Tickets restaurant
RVP et alternance**

Validation

Si vous arrivez à la fin de votre parcours d'alternance, **FO LCL** vous encourage à vous rapprocher de votre tuteur et /ou GRH afin d'obtenir un entretien.

Celui-ci est déterminant, il intervient en conclusion des échanges que vous avez dû avoir avec votre tuteur tout au long de votre formation et du suivi du carnet de bord mis en place par LCL.

Il n'y a pas de date butoir pour la signature du contrat d'embauche. Celle-ci peut intervenir le lendemain de la date de fin de votre contrat d'alternance, ou par anticipation avec un positionnement immédiat sur le poste.

Sur ce point la Direction nous a indiqué : *« qu'il existe bien des pré-validations mais qu'il ne s'agit pas d'un phénomène généralisé. Il est vrai que cela peut parfois nous aider à suppléer à des postes à découvert... »*

FO LCL rappelle cependant que le positionnement final et donc la validation en CDI se concrétisent lors des comités RH entre le GRH et la hiérarchie locale.

Peut-être avez-vous déjà été contacté(e)s pour la validation de votre parcours et la signature de votre contrat d'embauche, sous réserve de la réussite à l'examen.

Le conseil de **FO LCL** :
Soyez acteurs ou actrices de votre avenir.
Restez concentré(e)s sur votre objectif.



Un coupon réponse est à votre disposition au verso
Tournez S.V.P >>>



Vos Questions/ Nos Réponses

Temps de travail et examen : les 2 jours consécutifs de repos hebdomadaires sont-ils bien respectés ? A qui m'adresser ?

Si vous passez votre examen sur un jour non travaillé habituellement (exemple le lundi pour un rythme du mardi/samedi) vous avez la possibilité de récupérer cette journée sur un samedi, afin de respecter les 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire. N'hésitez pas à contacter votre tuteur/hiérarchique afin de convenir au mieux de cette récupération.

Quels sont mes droits aux tickets restaurant ? Quel est le temps de travail repris pour le calcul de leur attribution, compte tenu des termes indiqués dans l'Intranet : « LCL participe aussi aux frais de repas que vous engagez quotidiennement dans le cadre de votre activité professionnelle » et compte tenu de votre statut de « salarié en formation » ?

Vous bénéficiez d'un nombre de tickets équivalent aux jours travaillés à LCL mais également aux jours travaillés dans votre établissement scolaire et ce, sur la base d'un temps plein.

Vous avez des droits, vos représentants FO LCL sont là pour vous aider à les faire respecter.

InFO express : Prime de diplôme

Une prime est versée à l'obtention du diplôme de BTS Banque pour les CDI et CDD mais en sont privés les contrats d'apprentissage et de professionnalisation depuis le 1^{er} janvier 2009 suite à un accord de branche AFB signé par la CFDT (accord disponible sur le site FO LCL).

FO avait trouvé cela lamentable et était montée au créneau. Malheureusement bien seule sur le sujet, l'AFB n'a pas souhaité revenir sur l'accord de 2008.

Ce serait plus simple si la CFDT dénonçait sa signature de l'accord salarial de 2008. De nombreux alternants LCL, choqués de cette injustice, ont mis en ligne une pétition.



http://www.petitions24.net/pour_la_reconnaissance_des_alternants_chez_lcl_prime_de_diplome

13^{ème} mois, RVP et alternance

Sur le 13^{ème} mois, la Direction nous confirme que vous bénéficiez d'une rémunération annuelle brute versée en 12 mensualités...ce principe du versement sur 12 mois de la rémunération annuelle est en vigueur dans l'entreprise depuis un certain temps et serait lié à la forme spécifique de ces contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

La Direction nous précise que cette rémunération annuelle comprend bien 13 mois de salaire, bien qu'elle soit versée en 12 mensualités. En effet, une fraction (1/12^{ème}) de cette treizième mensualité est intégrée au salaire mensuel. De plus, sur les formulaires CERFA, seul est indiqué le montant du salaire brut mensuel de l'alternant : c'est donc ce montant forfaitaire qui y figure.

Mais soyez rassurés...

Selon la Direction, LCL rémunère les alternants en respectant les minima légaux et conventionnels.

RVP et alternance

À plusieurs reprises FO LCL est intervenue sur le sujet, évoquant notamment le sentiment d'injustice que vous ressentez car vous ne bénéficiez pas de la RVP ni d'une quelconque reconnaissance sur vos réalisations commerciales... La Direction estime que les jeunes en alternance sont là pour se former et à ce titre ils ne sont titulaires d'aucun portefeuille et n'ont pas à réaliser d'objectifs commerciaux, sauf à la marge dans le cadre de leur apprentissage...la règle chez LCL étant de ne pas attribuer de portefeuille et donc n'attribuer ni objectifs ni RVP.

La Direction précise qu'il ne peut donc être attribué d'opportunité cible aux alternants même s'ils sont éligibles, de par leur domaine d'activité, à la RVP...

Pour FO LCL, si vous êtes embauché et pré-validé, c'est que non seulement vous avez les compétences requises, mais également que LCL tient à vous garder. Pensez-y lors de votre entretien !

Le + FO LCL

Retrouvez tous nos Flash Spécial Alternant sur notre site
www.fo-lcl.fr



Restez en contact avec notre appli mobile InFOR.A.I.Net



Pour recevoir nos InFOs SPÉCIAL ALTERNANTS, merci de nous retourner ce coupon complété, à l'adresse suivante :

Section FO LCL IDF Ouest, 15 rue Feydeau 75002 PARIS – BC 111 – 80

Mail : folclidfouest@gmail.com

Nom/Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Ecole – Année :

Adresse mail :